

Vénuste Kayimahe
Tél : 570957
B.P. 3382 KIGALI

Kigali le 22 juillet 2002

Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur
de FRANCE au Rwanda
KIGALI

S/Couvert de:

Monsieur le Ministre de la Jeunesse,
des Sports et de la Culture

Objet : Demande d'appui pour le projet
« **La Maison de la Mémoire-
-Igicumbi cy'Urwibutso** »



Excellence Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de vous adresser cette lettre en vue de solliciter un soutien financier et/ou matériel de votre ambassade pour le projet « **La Maison de La Mémoire-Igicumbi cy'Urwibutso** » que je souhaite vivement mettre en place à Kigali.

Ce projet, dont je vous fais parvenir la copie en annexe, a pour objectif principal la création et l'animation d'un centre de documentation sur le génocide de 1994 au Rwanda afin de préserver la mémoire des victimes de cette horrible tragédie.

En même temps que le texte complet, je joins à la présente le résumé de ce projet afin de vous permettre d'en visualiser rapidement les motivations, les objectifs, le plan d'action et le budget.

Vous remerciant à l'avance de votre aide, je vous prie d'accepter, Excellence Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Vénuste Kayimahe

Vénuste Kayimahe
Tél : 570957
B.P. 3382 KIGALI

Kigali le 18 juillet 2002

Monsieur le Représentant de l'UNICEF
au Rwanda
KIGALI

S/Couvert de:

Monsieur le Ministre de la Jeunesse,
des Sports et de la Culture
KIGALI

Objet : Demande d'appui pour le projet
« **La Maison de la Mémoire**
-Igicumbi cy'Urwibutso »



Monsieur le Représentant,

J'ai l'honneur de vous adresser cette lettre en vue de solliciter un soutien financier et/ou matériel de votre Organisation pour le projet « **La Maison de la Mémoire-Igicumbi cy'Urwibutso** » que je souhaite vivement mettre en place à Kigali.

Ce projet, dont je vous fais parvenir la copie en annexe, a pour objectif principal la création et l'animation d'un centre de documentation sur le génocide de 1994 au Rwanda afin de préserver la mémoire des victimes de cette horrible tragédie.

En même temps que le texte complet, je joins à la présente le résumé de ce projet afin de vous permettre d'en visualiser rapidement les motivations, les objectifs, le plan d'action et le budget.

Vous remerciant à l'avance de votre aide, je vous prie d'accepter, Monsieur le Représentant, l'assurance de ma considération très distinguée.

Vénuste Kayimahe

Facture
EMUSECO

17.5.1999

Hon Minister,
Youth, Culture,
Sports and Professional Training

Copie Ministre.

Dear sir,

I have been managing Amahoro Hotel Building on your Ministry's behalf for the last three years. During that period I have encountered difficulties :

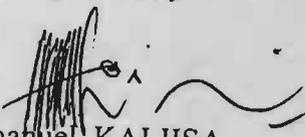
- In some cases I have used my own vehicle, my employer's or have hired a vehicle in order to execute your Ministry's work.
- Normally I am supposed to coordinate the activities and write up the bills. Your staff are charged with monitoring Hotel/Stade Amahoro Account with us and at the billing date they should collect the bill from me, take it to UNICTR and when the cheque is ready they come to me for authorisation to collect and bank it.

However this has not worked for the last three years and I keep disturbed every now and then. I have had various discussions with Abiyongoma, Rwigyema and Ndayisaba but with no positive results.

It should also be noted that any delay in billing results in high interest on your loan account. The purpose of this note is to inform you of non-compliance on the part of your Ministry. I would appreciate if your staff increased their efforts in making the above follow ups.

Thanks.

Yours faithfully


Emmanuel KALIISA

Len M. ...

Please authorize part of this to pay FMJFCCO FOR USE 3. As we have discussed with

THE FACE OF THIS DOCUMENT HAS A COLORED BACKGROUND - NOT A WHITE BACKGROUND

UNITED NATIONS INTERNATIONAL CRIMINAL TRIBUNAL FOR RWANDA (ICTR)

ORDER OF PAY TO THE ORDER OF BANQUE COMMERCIALE DU RWANDA

U.S. DOLLARS **Ninety thousand only**

003148

A/C payee only Not negotiable

Date 29 June 1999

U.S. \$ *****90,000.00*****

Barque Commerciale Du Rwanda S.A. Kigali, Rwanda

9-30-06-00270

NOT VALID AFTER SIX MONTHS FROM ISSUE DATE

AUTHORIZED SIGNATURES

THIS DOCUMENT IS PRINTED ON WATERMARKED PAPER - HOLD TO LIGHT TO VIEW

010-144-400244

your this performing. Thom K.S. M. KAZISA

EMUJECO
B.P. : 617
KIGALI

Kigali, le 23/04/1999

3/8/1999

B C R

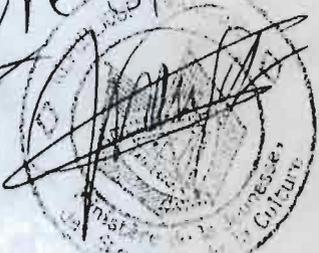
FACTURE N° 20834

Référence : Facture N° 3

OK pour le
paiement de
la facture no 3

La Banque Commerciale du Rwanda (B.C.R) doit à l'Entreprise EMUJECO, la somme de Onze million trois cents trente huit mille deux cents francs Rwandais (11.338.200 Frws), correspondant au restant dû pour l'exécution des travaux de réhabilitation de l'immeuble du TPIR :

Offre de l'Etat de Amahoro



Montant total du Marché	: 37.794.000
Avance de démarrage	: 11.338.200
Montant précédent à déduire	: 15.117.600
Montant de la facture	: 11.338.200
Retenue de garantie (5% de 37.794.000)	: - 1.889.700
Montant total à certifier	: 9.448.500

Net à payer certifié véritable et arrêté à la somme de : Neuf millions quatre cents quarante huit mille cinq cents Francs Rwandais (9.448.500 Frws)

Pour l'Entreprise EMUJECO

MURENZI Jean
Directeur Général



Vu et Vérifié

Fonctionnaire Dirigeant


K. N. / 06 99 / 05

Approuvé

EMUJECO
B.P. : 617
KIGALI
Réf. : DG.FT/157/99

Kigali, le 23/04/1999

Monsieur le Directeur Général de la
Banque Commerciale du Rwanda
KIGALI

Objet : Transmission de facture N° 3

Monsieur le Directeur,

Nous avons l'honneur de vous transmettre
en annexe de la présente la facture N° 3 relative au travaux de réhabilitation de l'immeuble
du TPIR

En vous souhaitant bonne réception pour
paiement, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, l'expression de notre haute
considération.

REÇU
21/07/99
[Signature]

Pour l'EMUJECO
DE
ENTREPRENEUR
RENZO JEAN
Directeur Général
TEL: 74955
FAX: 74947
B.P. 617
KIGALI

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	U	P.U	Qté	Qté	Qté	Qté	Qté	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	%	%
Prix				Contr.	Préc.	Présente.	Cum.	Prév.	Préc.	Présent.	Cum.	Cum.	Cum.	Cum.	Présent	
Peinture																
1	Enduisage des murs	m ²	1 000	8 875	6 212,5	2 662,5	6 212,5	8 875 000	6 212 500	2 662 500	6 212 500	70%	30%			
2	Peinture latex sur murs	m ²	900	8 875	6 212,5	2 662,5	6 212,5	7 987 500	5 591 250	2 396 250	5 591 250	"	"			
3	Peinture latex sur les faux plafonds	m ²	900	4 450	3 115,0	1 335,0	3 115,0	4 005 000	2 803 500	1 201 500	2 803 500	"	"			
4	Peinture émail sur les fenêtres et portes	m ²	1 050	960	672,0	288,0	672,0	1 008 000	705 600	302 400	705 600	"	"			
Couverture																
5	Gouttière	m	6 000	40	28,0	12,0	28,0	240 000	168 000	72 000	168 000	"	"			
6	Pannes métalliques	m	1 500	160	112,0	48,0	112,0	240 000	168 000	72 000	168 000	"	"			
7	Bacs autoportants	m ²	4 900	90	63,0	27,0	63,0	441 000	308 700	132 300	308 700	"	"			
8	Bitume dans les gouttières	m ²	3 150	100	70,0	30,0	70,0	315 000	220 500	94 500	220 500	"	"			
Dépendance																
Peinture																
9	Décapage des murs	m ²	250	2 498	1 748,6	749,4	1 748,6	624 500	437 150	187 350	437 150	"	"			
10	Peinture latex sur les faux plafonds	m ²	900	954	667,8	286,2	667,8	858 600	601 020	257 580	601 020	"	"			
11	Peinture latex sur les murs	m ²	900	2 498	1 748,6	749,4	1 748,6	2 248 200	1 573 740	674 460	1 573 740	"	"			
12	Peinture émail marron sur les poutres en bois	m ²	1 050	112	78,4	33,6	78,4	117 600	82 320	35 280	82 320	"	"			
13	Peinture émail sur les châssis métalliques	m ²	1 050	450	315,0	135,0	315,0	472 500	330 750	141 750	330 750	"	"			
Toiture																
14	Charpente métalliques (40 x 40)	ml	1 500	2 105	1 473,5	631,5	1 473,5	3 157 500	2 210 250	947 250	2 210 250	"	"			
15	Pannes métalliques	ml	1 500	1 298	908,6	389,4	908,6	1 947 000	1 362 900	584 100	1 362 900	"	"			
16	Couverture en bac autoportant	ml	4 900	834	583,8	250,2	583,8	4 086 600	2 860 620	1 225 980	2 860 620	"	"			
17	Gouttière vers les descentes	ml	6 000	195	136,5	58,5	136,5	1 170 000	819 000	351 000	819 000	"	"			
TOTAL GENERAL									37 794 000	26 455 800	11 338 200	26 455 800				

Nous disons la somme de : Onze millions trois cents trente huit mille deux cents (11.338.200) Francs Rwandais

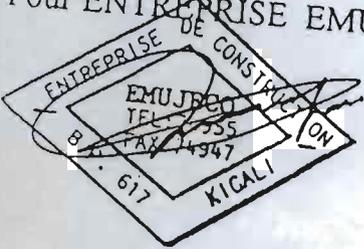
Pour l'EMUJECO
MURRAY MURRAY
Directeur Général

Article XII : ENTREE EN VIGUEUR

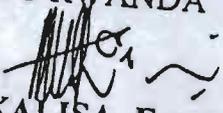
Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature par toutes les parties concernées (date la plus récente).

Fait à Kigali, en trois exemplaires, le 22 / 9 / 1998

Pour ENTREPRISE EMUJECO



Pour LA BANQUE COMMERCIALE
DU RWANDA


KALISA Emmanuel


BANQUE COMMERCIALE DU RWANDA
John NYOMBAYIRE
Directeur Général
Tél.: (250) 75591/2/3 - Fax: (250) 73395

John NYOMBAYIRE

Article VI : ASSURANCE

L'Entrepreneur s'engage à souscrire une assurance « tous risque chantier » dont le montant minimum de la couverture sera équivalent au coût du présent marché, et cela les six jours ouvrables qui suivent la signature du présent contrat.

En cas de non présentation de cette assurance issue d'une institution d'assurance agréer au Rwanda, le présent contrat sera annulé et l'Entrepreneur s'engage à payer des amendes de 200.000 Frw (deux cent mille francs rwandais).

Article VII : PENALITES DE RETARD

L'Entrepreneur sera pénalisé d'un montant correspondant à 2/1000 du coût du marché par jour de retard calendrier constaté, soit francs rwandais Septente cinq mille cinq cent quatre-vingt huit francs rwandais (75.588 frw)

Le délai d'exécution étant de 45 jours à dater de la lettre de notification.

Article VIII : SURVEILLANCE DES TRAVAUX

Le maître d'ouvrage dénommé « La Banque Commerciale du Rwanda » se chargera lui-même de la surveillance des travaux par le canal de son Ingénieur, responsable du PATRIMOINE B.C. R

Article IX : RECEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX

La réception provisoire des travaux aura lieu sur demande écrite de l'Entrepreneur au maître de l'ouvrage, sept jours ouvrables après réception de la lettre. Un procès verbal de réception provisoire sera dressé par le maître de l'ouvrage et signé par le deux parties en présence, lors de la séance.

Article X : RECEPTION DEFINITIVE DES TRAVAUX

2 Semaines

La réception définitive des travaux aura lieu trois mois après la date d'approbation du procès verbal de la réception provisoire.

La date de réception définitive sera rappelée par écrit par l'Entrepreneur au maître d'ouvrage, sept jours ouvrables avant la date prévue pour cette réception définitive.

Article XI : REGLEMENTS DES LITIGES

Toute contestation ou différend dans l'interprétation de ce contrat, même si elle est considérée comme telle seulement par une partie fera d'abord l'objet d'un essai de règlement à l'amiable à défaut par les tribunaux compétents du Rwanda.



[Handwritten signature]

Alinéa III.2. Tous les travaux préalablement envisagés au métré descriptif et supprimés par le maître d'ouvrage pour ses propres motifs qu'il n'est pas tenu de justifier, seront déduits du coût du marché dans le même ordre des priorités tel que défini à l'alinéa III.1.

Alinéa III.3. L'Entrepreneur assume les risques dus aux discordances entre les travaux réellement exécutés et les prévisions du métré car une visite préalable de l'entrepreneur a été effectuée sur l'immeuble, objet du présent marché, pour vérifier les quantités.

X Article IV : MODALITES DE PAIEMENT

Les paiements seront effectués comme suit :

- Avance de démarrage : 30% du coût du marché dans sept jours ouvrables qui suivent la signature du contrat.
- Deuxième tranche : 40% du coût du marché après exécution du 2/3 des travaux
Le fonctionnaire dirigeant pourra juger de l'exécution de 2/3 des travaux avant le feu vert pour le paiement.
- Troisième tranche : 25% du coût du marché après approbation du procès verbal sur la réception provisoire des travaux
- Quatrième tranche : 5% du coût du marché à la réception définitive des travaux ; soit trois mois après la réception provisoire.

Article V : CAUTIONNEMENT

L'Entrepreneur s'engage dans six jours ouvrables qui suivent la signature du présent contrat de présenter au maître d'ouvrage une caution d'avance de démarrage des travaux de 10% du coût du marché. Les banques, exceptée la Banque Commerciale du Rwanda, ou les maisons d'assurance agréées par le ministère de finances pourront cautionner l'Entrepreneur.

Cette caution sera restituée à l'Entrepreneur par le maître d'ouvrage une semaine après approbation du procès verbal de réception définitive des travaux.

En cas de non présentation de cette caution, le présent contrat sera annulé et l'Entrepreneur payera des amendes de 200.000 F.w. (deux cent mille francs rwandais) au maître d'ouvrage.



CONTRAT D'ENTREPRISE

Le présent contrat d'entreprise est conclu entre les soussignés « LA BANQUE COMMERCIALE DU RWANDA S.A, B.P. 354 KIGALI » représentée par Monsieur John NYOMBAYIRE et KALISA Emmanuel respectivement Directeur Général et Responsable de l'immeuble HOTEL AMAHORO, ci-après dénommée « Maître d'ouvrage » d'une part,

Et l'Entreprise EMUJECO B.P. 617 KIGALI/RWANDA, représentée par Monsieur MURENZI Jean, agissant tant pour lui-même que pour son entreprise, ci-après dénommée « L'Entrepreneur » d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article I : OBJET ET FORME DU MARCHE

Le présent contrat d'entreprise a pour objet de confier à l'entreprise EMUJECO les travaux de réhabilitation de l'immeuble « HOTEL AMAHORO » dans les conditions définies dans l'offre du 26/08/98, dont le financement sera assuré par la Banque Commerciale du Rwanda.

Article II : DOCUMENTS CONTRACTUELS DU MARCHE

L'exécution des travaux sera effectuée sur base des documents contractuels suivants qui seront considérés comme faisant partie intégrante du présent contrat.

- 1) le présent contrat
- 2) la lettre de notification du marché
- 3) l'offre d'EMUJECO du 26/08/98 partant des quantités et métré défini par Ingénieur dirigeant

* Article III : COUT DU MARCHE

Le marché est conclu pour un prix unique et non révisable de Francs Rwandais ; Trente sept millions sept cent nonante quatre mille (37.754.000 Frw).

Alinéa III.1. Tous les travaux supplémentaires demandés par le maître d'ouvrage et non prévus initialement seront évalués dans l'ordre des priorités indiquées ci-après.

1. Au prix de l'offre
2. A défaut, au prix unitaire de l'Entrepreneur après avis technique du fonctionnaire dirigeant



Après la réception de ces travaux, un constat sera fait avec la T.P.I.R. en guise de confirmation sur l'état des lieux de l'immeuble et surtout la toiture car les occupants abusent souvent en piétinant les tôles pour leur service d'installation antenne.

La réunion s'est terminée à 12h30 et appartient à EMUJECO, après correction des défauts, d'inviter le maître d'ouvrage pour la réception définitive.

Fait à KIGALI, le 12/03/1999

Pour la B.C.R.

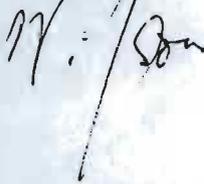
Ir GASHUGI Roger


Mr KALISA Emmanuël

- 21/4/99

Pour T.P.I.R.

Mr WILSON Adolphus



Pour MIJEUSCAFOP

Mr RWIGEMA Paterné


Mr ABIYINGOMA Ignace

- 21/4/99

Pour EMUJECO

Mr USABUWERA Joseph



PROCES VERBAL DE 1^{ERE} RECEPTION PROVOIRE
DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE
L'IMMEUBLE T.P.I.R. « HOTEL AMAHORO »

Etaient présents :

- Monsieur USABUWERA Joseph, représentant de l'Entreprise EMUJECO
- Monsieur GASHUGI Roger, représentant de la B.C.R.
- Monsieur RYVISEMA. Pateme, représentant du MIJEUSCAFOP.
- Monsieur ABIYINGOMA Ignace, représentant du MIJEUSCAFOP
- Monsieur KALISA Emmanuel, représentant de la B.C.R.
- Monsieur WILSON, Délégué à pied d'œuvre du T.P.I.R. et responsable de BMS

- Le quorum était atteint .
- Lieu de la première réception provisoire : KIGALI, REMERA / PVK, Immeuble Hôtel AMAHORO.
- Date de la 1ère réception provisoire : Vendredi, le 12/03/1999
- Heure : 11h30
- Ordre du Jour : **Réception provisoire des travaux de réhabilitation de l'immeuble du T.P.I.R.**

Dans l'ensemble, les travaux ont été bien exécutés (soit une côte de 90 %) sauf quelques remarques :

- Nettoyage des chaînes bitumeux.
- Vérification de quelques points non étanches de la couverture surtout pour le bâtiment RUTUNDA
- Revoir la pente et recommencer à ZERO la couverture de petite cage d'escalier de l'immeuble à étage qui crée jusque là des signes de non étanchéité en considérant surtout une gouttière bien raccordée au tuyau de décharge.
- Les murets parallèles doivent être bien taillés suivant la pente des tôles et une réparation de maçonnerie après pose s'avère indispensable.
- Remplacement des toutes les tôles présentant des eaux stagnantes (Tôles pliées)
- Réparation des fuites d'eau dans les joints de dilatation, plus précisément là où l'immeuble à niveaux se joigne avec les dépendances plus traitement au silicone.
- Deux couches de peinture dans les locaux N° 020 et 027
- Nettoyage et repris général du chantier.
- Des travaux de peinture des locaux N° 025, 116, 215 et 217 où l'Entreprise EMUJECO n'a pas pu accéder, sont reportés au moment opportun pour raison de service. Un stock de peinture destiné à ces locaux est gardé par le responsable de la B.M.S.

Pour conclure, il a été recommandé à l'Entreprise EMUJECO de corriger toute les malfaçonages dans un très court délai (3 Jours)

